

# PROCES VERBAL

## Commission paritaire de la CCNMF Sous-commission de dérogation

Date 09/04/2008

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion	9 avril 2008
Président	Jean-Luc GRIPOND

Présents	Xavier THUILOT, Jean-Jacques AMORFINI, Luc BRUDER
Excusés	
Assistent	François BLAQUART, Vincent PONSOT, Arnaud ROUGER.

- **Adoption des précédents procès verbaux**

La sous-commission

adopte le procès verbal du 21 janvier 2008,

concernant la demande des Chamois niortais du procès verbal du 20 mars 2008, l'adopte sous réserve que soient rappelées aux parties les dispositions des articles 677 al 2 et 3 et 679 al.2 de la CCNMF.

- **Demande du HAVRE AC – Monsieur Guy GUILBAUD**

La sous-commission,

reprenant le dossier,

vu l'avis positif du représentant de la DTN au motif que les jeunes joueurs ont besoin d'être encadrés par des éducateurs diplômés,

considérant que Monsieur GUILBAUD était déjà sous contrat avec le HAC,

considérant que cet éducateur est en charge des "13 ans DH Responsable de l'école de football",

agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du football professionnel,

dit que les éléments présentés permettent l'octroi d'une dérogation aux dispositions de l'article 653.5 de la Charte du football professionnel uniquement pour les fonctions mentionnées ci-dessus,

transmet à la Commission paritaire d'appel pour suite à donner.